



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-210

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-11-10-00017 - ARRETE DEC.DNB.DCL.XIII.21.455 DCL 03.12.2021 Langue des Signes Française (1 page)	Page 3
84-2021-10-26-00011 - Arrêté jury VAE BTS Assurance du 30/11/2021 (1 page)	Page 4
84-2021-10-26-00012 - Arrêté jury VAE BTS Négociation et digitalisation de la relation client du 30/11/2021 (2 pages)	Page 5

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-11-16-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2021-11-10-01 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (4 pages)	Page 7
---	--------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD HAUTE-LOIRE

84-2021-10-29-00009 - Arrêté N°2021-08-0068 portant modification du CODAMUPSTS de la Haute-Loire (5 pages)	Page 11
84-2021-10-29-00010 - Arrêté N°2021-08-0069 portant modification du SCOTS de la Haute-Loire (2 pages)	Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2021-11-08-00010 - arrêté autoris compl TROD CAARUD PELICAN 2021-11-0118 RAA (3 pages)	Page 18
84-2021-11-08-00009 - arrêté autoris compl TROD CSAPA PELICAN 2021-11-0117 (3 pages)	Page 21

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

84-2021-11-16-00006 - Arrêté 21-498 modificatif Agrément Conservatoires Arc Alpin (2 pages)	Page 24
---	---------

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2021-10-26-00013 - DRFIP69-PGF-TUTELLE-PROFESSION-EXPERT-COMPTABLE-2021-10-26-175 (3 pages)	Page 26
---	---------



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/DNB/DCL/XIII/21/455
Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO
Tél : 04 56 52 77 80
Mél : ce.dcl@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/DCL/XIII/21/455 du 10/11/2021

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue des Signes Française de la session du 03/12/2021 est constitué comme suit :

PRESIDENT :

- Monsieur Jean-Louis BRUGEILLE – IA-IPR Langue des signes Française à Toulouse

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Monsieur Nicolas MEDIN – LGT Jean-Paul Sartre à Bron

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/432
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/432 du 26 octobre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSURANCE, est composé comme suit pour la session 2022 :

CHABERT LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LEBIGOT David	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUSSET GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TONNOT MAGALIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 30 novembre 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/433
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/433 du 26 octobre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT, est composé comme suit pour la session 2022 :

COLLONGE CHRISTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DAUMAS PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MARCHEGAY CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY
NICOLAS ODILE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	
PETITJEAN Lionel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAUBIN CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 30 novembre 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-11-10-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission principale de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2021/4 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Antoine BOMPART, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Evelyne HELLER,, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Jean-Pierre MERLE, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Stéphanie NAULEAU, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Christophe SIMMONET, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur

Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,

David BOUTON, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Eusebio MACEDO, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric CARUSO, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Jacques PAIER, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Didier HELARY, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Franck NAVILLE, Major de police, Ministère de l'Intérieur,

Lydia BIGOT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Roland DEFIT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé SPAES, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Stéphane BOUCHUT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Ludovic FIEF, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Laure MENDY-BORZOW, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,

Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Aude STEPHAN, Psychologue,
Gwenaëlle OLIVIER Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,

Mylène ROCHER, Psychologue,

Laurie SAINT-PERON, Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Jessica VEAUUVY, Ministère de l'Intérieur

Article 2 : la composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Antoine ROETHINGER, Commissaire de Police, Ministère de l'Intérieur,

Antoine BOMPART, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Evelyne HELLER,, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Jean-Pierre MERLE, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Pierre-Jean TINGRY, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Dominique RAMAT, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Damien BACCONIER, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Pascal BRUNO, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Stéphanie NAULEAU, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe SIMMONET, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur

Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,

David BOUTON, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Eusebio MACEDO, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric CARUSO, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Raymond MOLLINET-SABET, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Jacques PAIER, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Bruno PIERRE, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Didier HELARY, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Franck NAVILLE, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Sébastien VALETTE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Edouard BAHARI, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Lydia BIGOT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Gilles BONNARD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Roland DEFIT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Ludovic DETRE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Stéphane DOVERGNE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Cécile DUBOIS, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric GONIN, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Anthony LARDIERE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Hervé SPAES, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Yann RIVAT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Régis ROBERT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Patrice SERRAILLE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric THIAULT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Yael SAUNIER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Stéphane BOUCHUT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Ludovic FIEF, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Laure MENDY-BORZOW, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,

Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Aude STEPHAN, Psychologue,
Gwenaëlle OLIVIER Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,

Mylène ROCHER, Psychologue,
Laurie SAINT-PERON, Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Jessica VEAUUVY,, Ministère de l'Intérieur
Mathilde MOURGUES, Psychologue,
Ivana CAPORALI, Psychologue,
Mylène MANZANO, Psychologue,

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 16 novembre 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Arrêté n° 2021-08-0068 portant modification de l'arrêté n°2020-08-0060 du 10 Novembre 2020 relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2020-08-0060 du 10 novembre 2020 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire ;

Considérant la désignation de Mme Isabelle VALENTIN en qualité de membre titulaire et de Mme Florence TEYSSIER en qualité de membre suppléant pour représenter le conseil départemental de la Haute-Loire ;

Considérant le changement de présidence du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

Considérant la désignation du Médecin Commandant Hélène JURY en qualité de médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est modifié comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter conformément au 2° de l'article R133-3 du Code des relations entre le public et l'administration) :

a. Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

- Titulaire : Mme Isabelle VALENTIN – Conseillère départementale du canton d'Yssingaux.
- Suppléant : Mme Florence TEYSSIER – Conseillère départementale du canton d'Aurec-Sur-Loire.

b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Titulaire : Mme Brigitte SOUCHON – Maire de Saint-Géron.
- Titulaire : Mme Marie-Pierre VINCENT – Maire de Saint-Paulien.

2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter conformément au 1er de l'article R133-3 du Code des relations entre le public et l'administration) :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- Titulaire : Docteur Thierry DELMAS, médecin responsable de service de l'aide médicale urgente au Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay.

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Titulaire : Docteur Julien ALLIRAND, médecin urgentiste au Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay.

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Titulaire : M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay

c. La présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : Mme Marie-Agnès PETIT

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : Colonel Christophe GLASIAN

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : Médecin Commandant Hélène JURY

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Titulaire : Commandant Eric PEREZ

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Titulaire : Docteur Alain CHAPON, Président du conseil départemental de l'ordre des médecins,
- Suppléant : Docteur Nadine DESSIMOND

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Titulaire : Docteur Fabien TEYSSONNEYRE
- Suppléant : non désigné
- Titulaire : Docteur Roland RABEYRIN
- Suppléant : non désigné

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Titulaire : M. Philippe MONATTE
- Suppléant : M. Pascal GALLAND

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour Samu de France : Néant

Pour l'AMUF (Association des Médecins Urgentiste de France) : Néant

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- Non concerné

f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour REGLIB 43 (Régulation Libérale 43) :

- Titulaire : Docteur Elisabeth WILLEMETZ
- Suppléant : Docteur Patrick ASTIC

Pour l'AVUM (Association Vellave pour l'Urgence Médicale) :

- Titulaire : Docteur Emilie MINIER ALLIRAND
- Suppléant : Docteur Héloïse BOISSIER

Pour l'AQSV 43500 (Association pour la Qualité des Soins de Ville de Craponne-sur-Arzon)

- Titulaire : Docteur Serge PIROUX
- Suppléant : Docteur Agnès KLEIN

Pour l'AMLE (Association des Médecins Libéraux de l'Est de la Haute-Loire) :

- Titulaire : Docteur Julien PEYRARD,
- Suppléant : Docteur Bernard DOCQUIER

g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la Fédération Hospitalière de France publique : Néant

h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Pour la Fédération de l'hospitalisation privée :

- Titulaire : Mme Frédérique TALON, Directrice de la clinique Bon Secours du Puy-en-Velay
- Suppléant : M. Fabien DREYFUSS, Directeur de la clinique du Chambon sur Lignon

- i. **Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Pour la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) l'Union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UETS 43) :

- Titulaire : Mme Valérie MICHEL ROCHE
- Suppléant : M. Gaëtan VIALET

Pour la Fédération nationale des transports sanitaires (FNST) : Néant
Pour la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) : Néant
Pour la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) : Néant

- j. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

Pour l'Association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire

- Titulaire : M. Thierry DESVIGNES
- Suppléant : M. Christophe VIALET

- k. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- Titulaire : Docteur Jean-François BARDOT
- Suppléant : Docteur Cédric CHAMARD

- l. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :**

- Titulaire : Docteur Cyril TRONEL
- Suppléant : non désigné

- m. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**

- Titulaire : Docteur William PAROT
- Suppléant : Docteur Caroline PERRAZI

- n. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Docteur Jean Marc LEBRAT, Président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- Suppléant : Docteur Thierry MOLIMARD

- o. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Docteur Thierry NAUD
- Suppléant : Docteur Félix AUTISSIER

4) **Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'utilisateurs**

- Titulaire : M. Yves JOUVE, Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »

- Suppléant : M Maurice BEYSSAC, Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »

- Titulaire : M. Eric MATHELET, Familles rurales Haute-Loire

- Suppléant : Néant

Article 2 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 5 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 octobre 2021

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé Jean-Yves GRALL

Le Préfet de la Haute-Loire
Signé Eric ETIENNE

Arrêté n° 2021-08-0069 portant modification de l'arrêté n°2020-08-0061 du 10 novembre 2020 relatif à la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

Vu les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°2020-08-0061 du 10 novembre 2020 modifiant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-0068 portant modification de l'arrêté n°2020-08-0060 du 10 Novembre 2020 relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) co-présidé par le Préfet du département de la Haute-Loire ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est modifié comme suit :

1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente : (sans changement)

- Docteur Thierry DELMAS, médecin responsable du SAMU, ou son représentant

2° le directeur départemental des services d'incendie et de secours : (sans changement)

- Colonel Christophe GLASIAN ou son représentant

3° le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :

- Médecin Commandant Hélène JURY ou son représentant

4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours : (sans changement)

- Commandant Eric PEREZ ou son représentant

5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique : (sans changement)

Pour la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) l'Union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43))

- Titulaire : Mme Valérie MICHEL ROCHE
- Suppléant : M. Gaëtan VIALET

Pour la Fédération nationale des transports sanitaires (FNST) : Néant

Pour la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) : Néant

Pour la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) : Néant

6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence : (sans changement)

- M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay ou son représentant

7° le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Non concerné

8° le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental : (sans changement)

Pour l'Association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire

- Titulaire : M. Thierry DESVIGNES
- Suppléant : M. Christophe VIALET

9° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Titulaire : Mme Isabelle VALENTIN
- Suppléant : Mme Florence TEYSSIER

- Titulaire : Mme Brigitte SOUCHON (sans changement)

b) Un médecin d'exercice libéral (sans changement) :

- Titulaire : Dr Nadine DESSIMOND

Article 2 : Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 octobre 2021

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé Jean-Yves GRALL

Le Préfet de la Haute-Loire
Signé Eric ETIENNE

Arrêté n° 2021-11-0118

**Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 266 chemin des Moulins 73000 CHAMBERY, géré par l'association LE PELICAN, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)
N° FINESS EJ : 73 078 430 3 - N° FINESS ET : 73 000 476 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1er août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologique ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 27 octobre 2009 portant autorisation de création du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association Le Pélican ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association Le Pélican jusqu'au 26 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 16 septembre 2021 par l'association Le Pélican à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est satisfaite

;
Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association LE PELICAN (n° FINESS Etablissement : 73 0004769).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) soit jusqu'au 26 octobre 2024.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur le site suivant :

- CAARUD LE PELICAN - 266 chemin des Moulins – 73000 CHAMBERY

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer le directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon le 08 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
La Directrice de la santé publique

Dr Anne-Marie DURAND

Annexe de l'arrêté n° 2021-11-0118

**CAARUD Le PELICAN - 266 chemin des Moulins - 73000 CHAMBERY
N° FINESS EJ : 73 078 430 3 - N° FINESS ET : 73 000 476 9**

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
DAMAS Frédéric	Educateur spécialisé	FEDERATION ADDICTION	07/04/2017
RINCK Elsa	Monitrice éducatrice	AIDES	31/01/2016

Arrêté n° 2021-11-0117

Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 241 chemin des Moulins 73000 Chambéry, géré par l'association LE PELICAN, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

N° FINESS EJ 73 078 430 3 - N° FINESS ET : 73 000 171 6

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1er août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 5 octobre 2009 portant autorisation de création d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association Le Pélican ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association Le Pélican jusqu'au 4 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 16 septembre 2021 par l'association Le Pélican à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est satisfaite ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association Le Pélican (n° FINESS Etablissement : 73 000 171 6).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA), soit jusqu'au 4 octobre 2024.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

- CSAPA LE PELICAN site principal - 241 chemin des Moulins - 73000 CHAMBERY
- CSAPA LE PELICAN - 45 avenue Jean Jaurès - 73200 ALBERTVILLE

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer le directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 08 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
La Directrice de la santé publique

Dr Anne-Marie DURAND

Annexe de l'arrêté n° 2021-11-0117

CSAPA LE PELICAN site principal - 241 chemin des Moulins - 73000 CHAMBERY

CSAPA LE PELICAN - 45 avenue Jean-Jaurès - 73200 ALBERTVILLE

N° FINESS EJ : 73 078 430 3 N° FINESS ET : 73 000 171 6

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
BRIOIS Karine	Educatrice spécialisée	COREVIH Arc Alpin	28/04/2021
MAGNET Clémentine	Educatrice spécialisée	COREVIH Arc Alpin	28/04/2021
D'HALLUIN Gauthier	Educateur spécialisé	AIDES	08/11/2019
RINCK Elsa	Monitrice éducatrice	AIDES	31/01/2016
PASQUALI Céline	Infirmière diplômée d'Etat	COREVIH Arc Alpin	28/04/2021
BUTRUILLE Caroline	Infirmière diplômée d'Etat	COREVIH Arc Alpin	28/04/2021
PERRIER Catherine	Infirmière diplômée d'Etat	COREVIH Arc Alpin	28/04/2021

Lyon, le 16 novembre 2021

ARRÊTÉ n°21498

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 20-255 DU 26 OCTOBRE 2020 RELATIF À
L'AGREMENT DES CONSERVATOIRES DE L'ARC ALPIN (CONSERVATOIRES D'ANNECY, CHAMBERY, GRENOBLE,
ET DES PORTES DE L'ISERE) POUR LES ENSEIGNEMENTS PREPARANT A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS
SUPERIEURS DE LA CREATION ARTISTIQUE POUR LA SPECIALITE MUSIQUE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du
Mérite**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique.

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande.

Vu l'arrêté n° 20-255 du 26 octobre 2020 relatif à l'agrément des conservatoires de l'Arc Alpin (Conservatoire d'Annecy, Chambéry, Grenoble et des Portes de l'Isère) pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

L'arrêté préfectoral N° 20-255 du 26 octobre 2020 est modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

- Conservatoire à rayonnement régional de Chambéry : la discipline jazz est ajoutée.

- Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble : la discipline guitare baroque est supprimée, la discipline métiers de son est ajoutée
- Conservatoire à rayonnement départemental des Portes de l'Isère : les disciplines orgue et jazz sont rajoutées

Article 2 : Les autres mentions sont sans modification.

Article 3 : Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Pascal MAILHOS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
d' Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
Pôle Gestion Fiscale**

Division Pilotage du Réseau Fiscal

3, rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Affaire suivie par : Guillaume Zeller
guillaume.zeller@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 56 29 01

Lyon, le 26 octobre 2021

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'EXERCICE DE LA MISSION DE TUTELLE SUR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Vu l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable notamment en son article 56 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

Vu le décret n° 2017-1078 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministère de l'économie ;

Vu le décret n° 2017-1082 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministère de l'action et des comptes publics ;

Vu le décret n° 2018-2084 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2016-862 du 29 juin 2019 portant aménagement des règles électorales au sein des conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables ;

Vu le décret n° 2019-1193 du 19 novembre 2019 portant modification du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

Vu le décret n° 2020-1290 du 22 octobre 2020 portant modification du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2020 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables ;

Arrête :

Article 1^{er} : objet de la délégation

En qualité de Commissaire régional du gouvernement près le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptable de Rhône-Alpes Auvergne, je délègue à Madame Bernadette Rabiau, Administratrice générale des Finances Publiques, les attributions listées à l'article 2.

Article 2 : champ de la délégation

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes et prestations suivantes :

1 – Contrôle du conseil régional de l'ordre des experts-comptables, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que des articles 33 et 34 du décret du 30 mars 2012

Le délégataire assiste aux séances du conseil régional, de l'assemblée générale et des divers organes de l'ordre ;

Le délégataire peut être chargé du contrôle du fonctionnement du conseil régional de l'ordre, de l'exécution de son budget et de la vérification de leurs comptes ;

Le délégataire approuve, de manière expresse ou tacite, les décisions du conseil régional, afin de les rendre exécutoires.

2 – Participation à l'inscription au tableau de l'Ordre

Le délégataire participe à la procédure générale d'inscription au tableau de l'Ordre définie aux articles 114 et suivants du décret du 30 mars 2012 :

- le délégataire réalise une enquête de moralité sur le candidat, portant notamment sur le comportement fiscal de l'intéressé. Conformément à l'article L 121 du livre des procédures fiscales (LPF), le délégataire est délié de son obligation au secret professionnel pour transmettre le résultat de l'enquête au conseil régional de l'ordre, accompagné de son avis favorable ou défavorable à l'inscription de l'intéressé ;
- le délégataire effectue, le cas échéant, un recours auprès du comité national du tableau contre la décision du conseil régional d'inscription ou de refus d'inscription ;

Le délégataire participe à la procédure d'inscription au tableau de l'ordre prévue à l'article 84 du décret précité, en application de l'article « 7 bis » de l'ordonnance précitée:

- le délégataire réceptionne les demandes d'inscription au tableau de l'ordre et les instruit ;
- le délégataire assure le secrétariat et la présidence de la commission régionale et veille à sa composition conformément à l'article 86 du décret précité ;
- le délégataire forme, le cas échéant, un appel des décisions de la commission régionale devant la commission nationale : le délégataire transmet à la commission nationale l'intégralité du dossier et produit ses conclusions. Le délégataire informe le candidat de l'appel formé ainsi que des motifs invoqués.

3. Participation à la discipline des experts-comptables et à la surveillance de l'exercice de la profession

Le délégataire reçoit de l'administration fiscale les renseignements nécessaires pour exercer ses missions, qu'il peut communiquer au conseil régional de l'ordre ou à la chambre de discipline et d'exercice illégal, conformément aux articles L.121 et L.166 C du LPF.

Le délégataire peut former devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l'Ordre. Le délégataire est alors délié du secret professionnel en application de l'article L.121 du LPF.

Le délégataire assiste, sans participer aux délibérés, aux séances de la chambre régionale de discipline. Le délégataire peut déférer à la chambre nationale de discipline les décisions de la chambre régionale de discipline.

4. Autorisation de conventionnement avec les professionnels de l'expertise comptable prévus à l'article 1649 quater L du code général des impôts (CGI)

Le délégataire est compétent pour autoriser à ce titre un candidat à l'inscription au tableau de l'ordre ou un professionnel qui souhaite bénéficier de ce dispositif.

Le délégataire notifie sa décision au candidat et au conseil régional et le cas échéant, à la commission nationale d'inscription prévue à l'article 42 bis de l'ordonnance de 1945 précitée.

Le délégataire est susceptible également de retirer cette autorisation dans les conditions prévues aux articles 371 bis B et 371 bis J de l'annexe II au CGI.

Le délégataire tient la liste des professionnels de l'expertise-comptable autorisés en application de l'article 1649 quater L du CGI.

Le délégataire instruit le dossier déposé par un professionnel et conclut avec lui une convention.

Le délégataire peut résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 371 bis H de l'annexe II au CGI.

Article 3 : Publication et durée

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Elle prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut être mis fin à tout moment à la présente délégation sur l'initiative du délégant.

A Lyon le 26 octobre 2021

Le directeur régional des finances publiques
de la région Rhône-Alpes Auvergne
et du département du Rhône
Commissaire du gouvernement
auprès du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables
de la région Rhône-Alpes Auvergne

Laurent de JEKHOWSKY